


|   |                                  |                               |
|---|----------------------------------|-------------------------------|
|    | DECISION DU PRESIDENT            | Décision                      |
|   | Service Développement économique | N° de l'acte :<br>DP-2023-121 |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  |                                  |                               |
| <u>Objet</u> : Concours Etincelles - Adoption du règlement du vote du Prix « Coup de cœur du public » - Edition 2022-2023 |                                  |                               |

Le Président de Dinan Agglomération,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences obligatoires transférées aux communautés d'agglomération particulièrement le point I, 1° « en matière de développement économique »,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-640 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 décembre 2018 adoptant la stratégie de développement économique du territoire,

Vu la délibération n°CA-2020-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président,

Vu la délibération n°CA-2021-082 en date du 27 septembre 2021 portant mise à jour de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Président,

Considérant les éléments ci-après :

- Depuis 2016, le Concours Etincelles est l'outil privilégié pour animer l'innovation et accompagner les jeunes créateurs d'entreprises sur le territoire de l'Agglomération. La participation au concours est en constante augmentation, que ce soit pour le nombre de dossiers déposé qui a connu une croissance exponentielle à chaque itération du concours.
- Le Concours a évolué dans sa proposition de prix, notamment lors de l'édition 2020-2021, avec la création du prix « Coup de cœur du public ». Ce prix permet au grand public d'élire le projet qui bénéficiera de ce prix, parmi les candidatures pré-sélectionnées. Le prix Coup de cœur du public représente 9 395 € de prestations et de montants financiers.

- Le vote se fera sur une période d'un mois, sur le site de  
les portraits vidéo des différents candidats retenus par le

Ainsi,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

## DECIDE

**Article 1** – D'adopter le règlement du vote du Prix « Coup de cœur du public » de l'édition 2022/2023 du Concours Etincelles, tel qu'annexé.

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** – La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Cette décision sera publiée sur le site internet de Dinan Agglomération après sa transmission au contrôle de légalité.

A DINAN le **23 MAI 2023**

Le Président

Arnaud LECUYER

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte- CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

## Annexe 1 : Règlement du Concours Etincelles 4<sup>ème</sup> édition



Mai 2023

### REGLEMENT DU VOTE DU PRIX COUP DE CŒUR

#### Règlement du vote « Coup de cœur du public – Concours Etincelles 2022-2023 »

##### Article 1 : Organisateur du jeu

La Communauté d'Agglomération dénommée Dinan Agglomération, située 8 boulevard Simone Veil – 22100 Dinan, immatriculée sous le numéro SIRET n°200 068 989 00140, organise du 23 mai au 23 juin 2023, un vote intitulé « Coup de cœur du public – Concours Etincelles 2022-2023 ».

##### Article 2 : Diffusion du jeu

Le règlement du vote sera intégré sur une page dédiée sur le site [www.dinan-agglomeration.fr](http://www.dinan-agglomeration.fr) pour diffusion du vote sur un formulaire spécifique hébergé sur cette même page du 23 mai au 23 juin 2023.

##### Article 3 : Participants

Le vote est limité à une seule participation par adresse mail valide.

La participation au vote implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables en vigueur en France.

#### Article 4 : Accès et principe du vote

La participation à ce vote est gratuite et sans obligation d'achat.

Le vote vise à désigner le vainqueur du « coup de cœur du public » du Concours Etincelles 2022-2023. Ce concours porté par Dinan Agglomération en partenariat avec les institutions et le tissu économique local a pour objectif de valoriser et d'accompagner les entreprises et les projets innovants sur le territoire. Il permet d'apporter un soutien financier et un accompagnement aux entrepreneurs(-euses) et porteurs de projets les plus remarquables issus et/ou souhaitant se développer sur le territoire de Dinan Agglomération.

Le règlement complet du concours est disponible à l'adresse suivante : <https://www.dinan-agglomeration.fr/content/download/22594/296358/version/1/file/R%C3%A8glement%20concours%20OVF.pdf>

Pour désigner le projet « coup de cœur du public » chaque projet et son porteur est présenté via un portrait vidéo, hébergé sur la page Internet de Dinan Agglomération (<http://www.dinan-agglomeration.fr/Economie-numerique/Developpement-Economique/CONCOURS-ETINCELLES>), à partir du 23 mai.

Pour voter pour un projet, chaque personne devra remplir le formulaire sur la page du site internet de Dinan Agglomération dédiée, en renseignant :

- Son nom ;
- Son prénom ;
- Une adresse mail valide ;
- Le projet pour lequel cette personne donne son vote ;
- L'acceptation du règlement.

#### Article 5 : Désignation des gagnants

Le vote prendra fin le vendredi 23 juin 2023 à 00H00.

La comptabilisation des votes sera effectuée par le Service Développement Economique de Dinan Agglomération.

Le projet ayant obtenu le plus grand nombre de votes remporte le « coup de cœur du public » du Concours Etincelles.

En cas de stricte égalité (même nombre de vote à l'issue de la période de vote du public), les projets seront départagés par le jury lors de l'audition des projets.

L'identité du gagnant du « coup de cœur du public » sera communiquée sur les supports de Dinan Agglomération (site internet, réseaux sociaux etc.) conformément au règlement du Concours Etincelles approuvé en amont par le porteur de projet.

#### Article 6 : Limite de responsabilité

L'organisateur peut à tout moment écourter, proroger ou annuler le vote si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## Article 7 : Acceptation du règlement

La participation à ce vote implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur et la décision sans appel.

Le présent règlement est disponible au siège de Dinan Agglomération ou sur la page internet dédiée du site internet de Dinan Agglomération.

## Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du vote.

Les données personnelles ainsi recueillies participation sont destinées à l'usage exclusif de la Communauté organisatrice dans le cadre de la gestion du vote. Ainsi, elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les données collectées à ce titre seront conservées pendant une durée de trois (3) mois à compter de la fin de la période du vote.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les participants ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement. Il est également possible, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement desdites données en envoyant une demande au service communication de Dinan Agglomération à [communication@dinan-agglomeration.fr](mailto:communication@dinan-agglomeration.fr)

ou

Dinan Agglomération – Service Communication  
8 Boulevard Simone Veil  
22100 DINAN

## Article 9 : Réglementation applicable et litige

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le 23 MAI 2023

ID : 022-200068989-20230523-DP\_2023\_121-AR

---